



53400 CRAON

DÉCISION DU PRÉSIDENT

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Christophe LANGOUËT, Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n° 2020-07/92 du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020, relative aux délégations consenties au Président, et notamment :

Le 15° relatif aux **NON-VALEUR**

Décider d'inscrire en non-valeurs des produits irrécouvrables dans la limite des crédits ouverts aux budgets de l'exercice et dans la limite d'une admission en non-valeur limitée de manière unitaire à 1 000 €

Considérant :

- les situations de la Trésorerie constatant les créances irrécouvrables et abandons de créances pour chacun des budgets de la Communauté de Communes du Pays de Craon,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 28 mars 2022,

DÉCIDE

Article 1 :

- de procéder aux différentes admissions en non-valeur ou créances éteintes telles que présentées ci-dessous :

n° de LISTE	BUDGET	OBJET	MONTANT	MOTIF	TYPE ADMISSION	COMPTE
5251380315	70002	Factures eau	290,03 €	Créances irrécouvrables	Admissions en non valeur	6541
	70004	Factures OM	93,99 €	Abandon de créances	Créances éteintes	6542
	70004	Factures OM	337,91 €	Abandon de créances	Créances éteintes	6542
	70004	Factures OM	108,13 €	Créances irrécouvrables	Admissions en non valeur	6541
	70004	Factures OM	285,79 €	Abandon de créances	Créances éteintes	6542
5212560115	70020	Factures eau	483,02 €	Créances irrécouvrables	Admissions en non valeur	6541
	70020	Factures eau	231,22 €	Abandon de créances	Créances éteintes	6542
158073	70020	Factures eau	20,01 €	Abandon de créances	Créances éteintes	6542
125800	70020	Factures eau	91,63 €	Abandon de créances	Créances éteintes	6542
40435	70020	Factures eau	118,83 €	Abandon de créances	Créances éteintes	6542
41218	70020	Factures eau	99,75 €	Abandon de créances	Créances éteintes	6542
155746	70020	Factures eau	123,03 €	Abandon de créances	Créances éteintes	6542
044015	70020	Factures eau	87,35 €	Abandon de créances	Créances éteintes	6542
137923	70020	Factures eau	117,23 €	Abandon de créances	Créances éteintes	6542
154486	70020	Factures eau	55,53 €	Abandon de créances	Créances éteintes	6542
119372	70020	Factures eau	94,53 €	Abandon de créances	Créances éteintes	6542
	70020	Factures eau	196,61 €	Abandon de créances	Créances éteintes	6542
5065221415	70020	Factures eau	801,52 €	Abandon de créances	Créances éteintes	6542
4953380215	70020	Factures eau	294,01 €	Abandon de créances	Créances éteintes	6542
155582	70020	Factures eau	155,11 €	Abandon de créances	Créances éteintes	6542
150895	70020	Factures eau	36,91 €	Abandon de créances	Créances éteintes	6542
4622650215	70023	Factures eau	339,97 €	Créances irrécouvrables	Admissions en non valeur	6541
5301430315	70023	Factures eau	59,03 €	Créances irrécouvrables	Admissions en non valeur	6541
	70023	Factures eau	97,03 €	Abandon de créances	Créances éteintes	6542
		sous-total	4 618,19 €			

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 3 :

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- La Sous-préfecture de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- La Trésorerie de Château-Gontier-sur-Mayenne

Fait à Craon, le 30 mars 2022

Le Président,

Christophe LANGOUËT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20220330-DP2022-03-03-15-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2022

Publication : 01/04/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

